



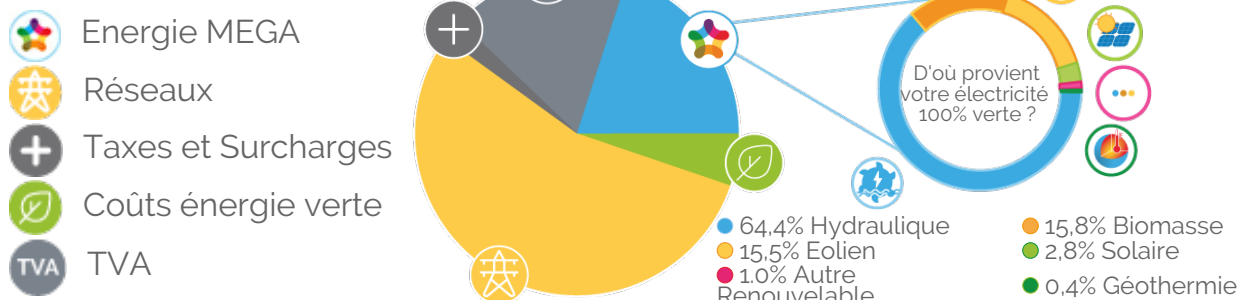
## Carte tarifaire Client professionnel - Wallonie

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site [www.mega.be](http://www.mega.be). Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

### Répartition des coûts \*



### Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité	Energie (c€/kWh)	
	Super (Fixe) 1 an	Super (Variable) 1 an
Compteur mono-horaire	8.62	8.71
Compteur bi-horaire	Tarif jour	9.27
	Tarif nuit	7.39
Exclusif nuit	7.41	7.02
Redevance fixe (€/an)	0	0

- Vous recevez vos factures de décompte par e-mail ou par courrier, selon votre choix. Par défaut, les acomptes périodiques sont communiqués uniquement par e-mail, ce qui représente une économie de 30€ TVAC par an (déjà incluse dans votre contrat).

- La redevance est payée par année entaméesauf si, lors de votre inscription, vous optez pour une livraison temporaire (ex. reprise d'un bâtiment en attente de location/vente).
- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.
- Le paiement par domiciliation et l'acompte trimestriel sont obligatoires si vous optez pour le produit "Super". Un surcoût de 15 euros sera appliqué sur la redevance annuelle si vous optez plutôt pour un acompte mensuel. En cas de non respect de la domiciliation, Mega se réserve le droit d'adapter votre contrat vers un autre produit.
- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement pour la période initiale du contrat. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Belpex.
- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA): Compteur mono-horaire : Belpex \* 1,12 + 0,5 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Belpex \* 1,32 + 0,5 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Belpex \* 0,89 + 0,5 c€/kWh; Compteur exclusif nuit : Belpex \* 0,89 + 0,5 c€/kWh.

### Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	2.758

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 07/2021.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,99 € en Wallonie, à 107,96 € à Bruxelles et à 98,50 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 29,00€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).


**Carte tarifaire**
**Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)**

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Location compteur et terme fixe (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	5.95	6.26	4.77	4.17	3.44	22.07
AIESH	9.76	10.05	6.49	5.55	3.44	15.06
ORES (Brabant wallon)	7.93	8.44	4.7	3.79	3.44	13.06
ORES (Est)	10.72	11.46	6.47	5.18	3.44	13.06
ORES (Hainaut Elec)	8.78	9.27	5.74	4.83	3.44	13.06
ORES (Luxembourg)	9.4	10.01	5.58	4.45	3.44	13.06
ORES (Mouscron)	8.05	8.55	4.91	3.96	3.44	13.06
ORES (Namur)	9.21	9.77	5.57	4.53	3.44	13.06
ORES (Verviers)	10.76	11.4	6.81	5.62	3.44	13.06
Régie de Wavre	9.61	10.15	8.01	8.01	3.44	17.51
RESA	8.17	9.15	4.87	4.2	3.44	22.77

**Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)**

Votre intercommunale	Cotisation énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Redevance de raccordement > 100 kWh (c€/kWh)	Total HTVA (c€/kWh)	Tarif Prosumer (€/kW/an)
AIEG	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	55.73
AIESH	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	71.36
ORES (Brabant wallon)	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	65.48
ORES (Est)	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	82.14
ORES (Hainaut Elec)	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	70.64
ORES (Luxembourg)	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	74.62
ORES (Mouscron)	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	65.84
ORES (Namur)	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	72.86
ORES (Verviers)	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	81.64
Régie de Wavre	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	75
RESA	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	63.69

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel [www.creg.be](http://www.creg.be)). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.